

**AR Prefecture**

005-210501078-20260604-60\_2026-DE  
Reçu le 05/06/2026  
Publié le 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°60-2026

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUIN 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 11 de votants : 11 date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

**Présents** : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

**Absent représenté** : /

**Absent non représenté excusé** : /

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES / COMMUNICATION

**GAZETTE MUNICIPALE**

Contrat de sous-traitance de la mise en page et de la création graphique

Sélection d'un prestataire

*Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET*

Vu la délibération n°110-2022 du 27 janvier 2022 et le contrat avec le studio Esquiss venant à échéance fin 2025 ;

Il est nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour la création graphique et la mise en page des gazettes ;

Le contrat d'un an sera renouvelé par tacite reconduction, chaque partie pourra mettre un terme dans les trois mois, précédant la date de signature du devis, par demande écrite.

Quatre studios graphiques ont été consultés.

Quatre ont répondu.

Lecture est donné de l'analyse des offres.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260604-60\_2026-DE  
Reçu le 05/06/2026  
Publié le 05/06/2026

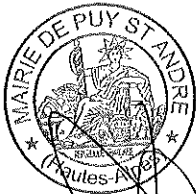
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir la proposition du studio graphique **Après la pluie** pour un montant de 1 329€ HT/an soit 1 595.80€ TTC/an.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mr le Maire  
Olivier REVY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 juin 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 05 juin 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)